

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021_115

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la SAS LEONARD MDI TRAVAUX
d'une prestation de nettoyage d'un terrain situé dans la Zone d'activités de LA ROQUE
à NOVES préalablement à la vente**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10.

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

VU la délibération n° 126-2017 en date du 21 septembre 2017 par laquelle la Communauté d'agglomération a approuvé la vente du Lot n° 7 de la Zone d'activités DE LA ROQUE située sur le territoire de la Commune de NOVES, à la Société AZMY en vue de la construction de locaux à usage de bureaux et de stockage.

CONSIDERANT la nécessité préalablement à la vente de ce lot de procéder au nettoyage et à la remise en état du terrain, à savoir l'arrachage de certains arbres, le nettoyage des terres, l'évacuation des déchets présents sur la parcelle, le déplacement du stock de terre pour remplacement dans le bassin situé à proximité et la reprise d'un affaissement.

CONSIDERANT que l'acte authentique de vente doit être signé d'ici peu.

VU la proposition financière faite par la Société LEONARD MIDI TRAVAUX en date du 15 octobre 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition technique et tarifaire pour la prestation de nettoyage du lot n° 7 de la Zone d'activités DE LA ROQUE à NOVES proposée par l'entreprise suivante :

**SAS LEONARD MIDI TRAVAUX
4900 Chemin des Châteaux – LES VIGNERES
84300 CAVAILLON**

Pour un montant forfaitaire de **6 975 € HT** soit **8 370 € TTC**.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 24 novembre 2021

La présidente
Corinne CHABAUD

